

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	2 d. 4. 2	80 deg.	27 pou. 10 lign.	N.-E.	Brouil.
Midi.	1 d. au-dessus	85 deg.	Idem.	Idem.	Idem.

SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.
7 h. 42 min.	0 h. 4 m.	4 h. 59 min.	Dernier quart.	27.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^{me}.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justeu, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 4 janvier.

LES DOCTRINAIRES TRIOMPHENT.

Le *Courrier Français*, le *Siccle*, le *Temps*, tous trois organes de l'opposition dynastique viennent d'être saisis, les deux premiers pour avoir fait remonter jusqu'au roi la responsabilité des actes de son gouvernement; le *Temps*, pour avoir reproduit l'article inséré dans le *Courrier Français* du 30 décembre.

Ces poursuites ont dû, ce nous semble, étonner les chefs de l'opposition, et leur prouver que leurs adversaires sont gens qui savent profiter des circonstances; mais ce qui doit plus encore leur inspirer d'anxiété, ce sont les nominations des membres chargés de rédiger le projet d'adresse: — la commission est doctrinaire, c'est à peine si le tiers-parti y compte trois de ses membres; l'opposition de gauche en est complètement écartée.

Voilà des résultats que nous avions prévus et souhaités. A l'œuvre donc, hommes du 6 septembre! à l'œuvre, hommes d'intimidation! vous êtes puissants aujourd'hui, vos adversaires ont perdu la bataille avant même de l'avoir livrée; mais ce n'est pas assez d'avoir pris position, il faut poursuivre vos succès.

Les journaux et notre correspondance parlent vaguement de nouvelles lois contre la liberté individuelle: ces bruits sont toujours le prélude certain de sinistres projets; nous devons donc nous attendre à voir exploiter l'attentat du 27 décembre, nous devons même désirer qu'il en soit ainsi...

En France, l'esprit public est sans force depuis quelques années; la perturbation est dans les idées. On n'a plus de formules nettes pour rallier les hommes qui veulent marcher vers un avenir meilleur; eh bien! les lois nouvelles donneront peut-être quelque essor à l'esprit national. On les subira: nous supportons bien celles de 1834 sur les associations, de 1835 sur la presse; mais elles pèseront sur une plus grande masse d'hommes et leur rendront le sentiment de leur devoir.

On a ôté au peuple le droit de se réunir; on lui a enlevé le droit de s'associer, même dans un intérêt purement industriel; on a fait un délit de la possession de toute arme de guerre; on a proscriit la presse des rues; on a ôté aux journaux le droit de discuter les principes qui découlent de sa souveraineté: il lui reste bien peu de chose encore comme garantie politique, qu'on le lui ôte!

La révolution de juillet détournée de ses conséquences doit être vaincue dans toutes ses prétentions, dans toutes ses tendances; car, entendez-vous, hommes du pouvoir, il faut que toute liberté d'écrire, de parler, soit interdite, si vous voulez que vos efforts de six ans ne soient pas anéantis. Il vous faut la censure! Il vous faut des majorités délinquantes qui étouffent la voix des hommes de cœur qui pourraient encore à la chambre vous importuner; il vous faut un pouvoir absolu et sur les hommes et sur les choses. — A ce prix, vous pourrez rétablir dans le peuple les maîtres et le discipliner; vous pourrez organiser dans la chambre haute votre banc d'évêques, rendre à la pairie l'hérédité, refaire la loi des élections, la remettre en harmonie avec vos idées aristocratiques, expulser de France tous les réfugiés, et enfin avoir à jamais les sympathies de l'étranger. Voilà votre but!

Un négociant nous adresse la réclamation suivante, relative à l'irrégularité de la distribution des lettres:

« Les mauvais temps, depuis quelques jours, ont apporté de grands retards dans les arrivées des courriers. L'administration des postes, qui devrait redoubler de zèle pour réparer, par l'activité, des retards nuisibles au commerce, paraît au contraire apporter plus de lenteur dans la distribution des lettres.

» Ainsi, par exemple, les lettres parties de Paris le 29 décembre au soir étant arrivées à Lyon dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, n'ont été distribuées que le 1^{er} janvier, à 11 heures du matin, en sorte que les personnes qui auront reçu des lettres exigeant une réponse pressée n'auront pu répondre par le courrier du 1^{er} janvier.

» M. le directeur des postes de Lyon ayant annoncé que la première distribution des lettres aura lieu à 9 heures du matin, je ne sais pourquoi on attend jusqu'à 11 heures pour distribuer les lettres de Paris, arrivées dans la nuit.

Nous désirons vivement dans l'intérêt du commerce que le directeur des postes prenne ces plaintes en considération; mais nous devons dire que nous ne l'espérons pas. Nous engageons les négociants dont les affaires sont ainsi mises en souffrance par l'incurie de l'administration à employer des moyens plus efficaces que ceux de la publicité pour se faire servir d'une manière moins irrégulière. Les réclamations que nous adressons presque tous les jours pour notre propre compte restent constamment sans effet. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de constater les plaintes dont nous accablent sans cesse nos souscripteurs.

Un des abonnés du *Censeur*, propriétaire à Irigny, ne reçoit jamais son journal quotidiennement. On lui en fait parvenir, à la fois, trois ou quatre numéros maculés, déchirés et illisibles. Il s'est plaint au facteur qui lui a donné l'explication suivante: « Les feuilles adressées à Saint-Genis, Chaponost et Irigny doivent être réunies à Lyon en un seul paquet et expédiées directement à ces communes. Au lieu de prendre cette voie plus naturelle et plus accélérée, on envoie souvent les numéros à Mornand et à Brignais: ce qui occasionne un grand retard. »

Si ce fait est vrai, comme nous n'en doutons pas, M. le directeur des postes devrait y mettre ordre.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 4 janvier 1837.

Monsieur,

Depuis long-temps le commerce de Lyon réclame l'exécution de l'ordonnance royale de 1825, d'après laquelle la vérification annuelle des poids et mesures devait avoir lieu à domicile; on vient de faire droit à cette demande.

D'après une décision ministérielle en date du 22 décembre dernier, et l'arrêté de M. le préfet affiché il y a quelques jours, ladite vérification aura lieu, à l'avenir et à dater de cette année, aux domiciles des assujétis; en conséquence, les vérificateurs devront s'y transporter pour y poinçonner les poids, mesures et balances; mais les romaines devront être portées à leur bureau pour cette opération, les jeudis de chaque semaine.

Néanmoins, ceux qui préféreront faire poinçonner tout leur assortiment au bureau de vérification, pourront s'y présenter les mardis, vendredis et samedis.

Comme il est beaucoup plus de personnes qui lisent les journaux que les affiches et que ces explications sont nécessaires, et dans l'intérêt des assujétis en général, je viens vous prier d'insérer la présente dans votre prochain numéro.

Agréé, etc. D., fabricant.

On écrit de Doullens :
« Le secret est enfin levé, les parens des détenus ont pu les voir à la citadelle. Les cachots ont été ouverts; les blessés de l'évasion vont bien.

» Le nouveau directeur, qui arrive du Mont-St-Michel, doit entrer demain en fonction. »

— On a reçu une lettre de Doullens; il en résulte que M. Jeanne, bien qu'il soit malade au point de cracher le sang, n'accepterait pas une liberté que ses compagnons de captivité ne seraient point appelés à partager. M. Jeanne supporte la prison, comme ses amis, avec résignation.

On a trouvé hier dans le Rhône, en face de la prison de Perrache, le cadavre d'un homme de vingt-cinq ans. On présume qu'il s'est noyé volontairement. Il s'était dépouillé de ses vêtements.

NÉCROLOGIE DE 1836.

Souverains, princes et princesses. — Marie-Christine-Charlotte-Joséphine-Gaétaine-Elise de Savoie, reine de Naples. — La grande-duchesse de Hesse-Darmstadt, née princesse de Bade. — Mme Lætitia Bonaparte. — Le roi de Saxe. — Le landgrave de Hesse-Cassel. — Charles X. — La princesse de Beaufront (Hélène), comtesse de Choiseul.

Pairs de France. — Comte de Lagrange, lieutenant-général. — Le comte François (de Nantes). — Le comte Destutt de Tracy. — Félix de Beaujour. — Le marquis de Sercey. — Théobald Walsh de Serrant. — Bailliot.

Lieutenants-généraux. — Le comte de Lagrange. — De Coëtlosquet. — Alix. — Baron Deriot. — Reiset. — Sol de Grisolle. — Baron Rey. — Philippon. — Gourliz, baron Lamotte. — Augereau. — Lemarrois. — Soumis.

Maréchaux-de-camp. — Travot. — Baron Gougeon. — Dériot. — Baron Boutet. — Ducasse. — Bizanet. — D'Utruy. — L. Dalvimare. — Sauset. — Henri de La Roche-St-André. — Ardent-Mojambosi. — Gérin. — Urbain Devaux. — Lesencal. — Garavaraques. — Le duc de Grammont. — Debrique Pirriat. — Dauglase. — Choillot. — C. Vallery. — De Vasserot-Vaincy. — Baron Parigot.

Marine. — Sieyès, contre-amiral. — Vicomte de Monboissier Beaufort-Canillac, contre-amiral. — Comte Beauvoir de Brancol, contre-amiral honoraire. — Marquis de Sercey, vice-amiral.

Clergé. — Le cardinal de Cheverus, archevêque de Bordeaux. — Alexis Saussol. — De Sagny. — Cadaleve. — Dancel. — Etienne, évêques ou anciens évêques. — Plot, évêque de Gap.

Députés. — Poulmaire. — Firmin Didot. — Baron Fain. — Libert.

Anciens députés. — Philippe (de Dijon). — Ruchon. — Aug. de Cambon. — Poulmaire. — Baron Ferrussac. — Pontet. — Thabaud (conventionnel). — Le comte Maynaud de Pancemont. — Lakanal (conventionnel). — Ch. de Beaumont. — Duflos. — Bengy-Puyvallée. — Marquéczy. — Gillet de la Jacqueminière (conventionnel). — Dubois (constituante). — Comte Paillet. — Martel (conventionnel). — Giroust (idem). — Chabanon (idem). — Gannihl. — Vérité. — Paparet. — Goffaux. — Sieyès. — Comte de Lapanouze. — Bouygues. — Jacquemont. — Mévolhon. — Dayraux. — Colligis. — Raynouard. — Flangergues Descordes. — Rivaud. — Henry de la Roche-St-André. — Le comte Lecordier. — Brillant de Villemorge. — Faure.

Tribunaux (présidens, procureurs-généraux et substitués). — Fayolle-Dartigaux. — Le comte Maynaud de Pancemont. — Corps de Mauroy. — Deloncle. — Bergognie. — Weymer. — Deshayes. — Bruneau de Beaumetz. — Descordes. — Dupont. — Paulin Thiercelet.

Juges. — Bonnet. — Béraud. — Aupetit-Durand. — Leclerc. — Garrau. — Charrié. — Janod. — Fougereux de Campigneule. — Lemarchant. — Porcal de St-Vidal. — Maurice père. — Mathieu de Vienne. — Darthé. — Griveau. — Ste-Marie. — De Forgeole. — Legoube. — Gélard jeune. — Lebert. — Théron. — Faure.

Cour de cassation. — Hua. — Mousnier. — Buisson.

Administration. — Le comte de Chabrol de Crussol, ancien ministre. — Dufresne de St-Léon, conseiller d'état honoraire.

Le nommé Tournier, âgé de 73 ans, est tombé tout-à-coup, dimanche, dans l'église primatiale. Les premiers soins lui ont été vainement prodigués par M. le docteur Biessy; il était mort par suite du froid qui lui avait occasionné une congestion au cœur. Son corps a été porté rue St-Georges, où il demeurait, et rendu à sa famille.

Sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, le roi vient d'approuver la répartition d'une somme de 200,000 f., réservée dans le budget de 1836, au soulagement des habitans de Lyon, qui ont éprouvé de grands désastres pendant les troubles du mois d'avril 1834.

Demain jeudi, M. Aristippe donnera sa première représentation, et jouera dans le drame d'Antony et dans les *Rivaux d'eux-mêmes*. Nous pensons que les amis de l'art dramatique se rendront au Grand-Théâtre pour apprécier le talent de M. Aristippe sous une face nouvelle.

On sait que cet artiste est l'auteur d'un ouvrage estimé, intitulé: *Theorie de l'Art du Comédien*.

BUREAUX DE LA CHAMBRE.

Les députés se sont réunis dans les bureaux pour nommer la commission chargée de rédiger le projet d'adresse en réponse au discours du trône. Le nombre des députés présents était d'environ 36 à 40 par bureau. La discussion n'a presque généralement porté que sur la question espagnole; mais elle a été très-vive sur ce point. La séance s'est prolongée fort tard dans la plupart des bureaux. Elle n'a été levée, dans le sixième, qu'à près de cinq heures.

Le 1^{er} bureau a nommé M. Hébert qui a obtenu 25 voix. Il avait pour concurrent M. de Schonen qui n'en a réuni que 8.

2^e bureau, M. Thil, nommé par 22 voix, contre M. Viennet 18. Le système annoncé par le paragraphe du discours du trône, relativement à l'Espagne, a été combattu par MM. Thil et Passy, et soutenu par MM. Viennet et Raguet-Lépine.

3^e bureau, M. Piscatory, 25 voix sur 42; M. Caumartin, 14 voix; les autres divisées sur plusieurs membres du tiers-parti.

Dans ce bureau, où se trouvaient MM. Persil, Berryer et Fitz-James, les membres qui ont soulevé la discussion sur le paragraphe relatif à la Péninsule, sont MM. Teste, Lacrosse, de Rancé, Isambert. M. Teste aurait d'abord représenté l'abus qu'on fait du nom du roi, à quoi M. Persil aurait répondu que le nom du roi doit figurer dans tous les actes du gouvernement; mais que la responsabilité des ministres n'était pas diminuée, et que la censure était permise, quand il ne s'agissait que des ministres. M. Teste se serait ensuite borné à demander que l'avenir fût réservé sur la question d'intervention. M. Lacrosse désirait qu'on s'expliquât sur l'allusion qui est faite à l'ébranlement des institutions dans la Péninsule, s'il s'agissait des institutions actuelles ou du statut royal et de la charte de don Pedro.

Une discussion sans intérêt se prolongeait sur la politique à venir et sur le sens des paroles de la couronne. M. de Rancé prédisait l'arrivée à Madrid de don Carlos, et demandait au parti ministériel si, dans ce cas, on n'interviendrait pas, et si dès-lors il n'était pas dans l'intérêt de la France d'intervenir dès à présent pour éviter les frais ultérieurs d'une guerre directe ou d'une armée d'observation. M. Isambert a demandé ensuite qu'on s'expliquât sur le passé et sur le présent, et qu'on fût franc sur le sens des paroles de la couronne. Selon l'orateur, ce sens était une abstention absolue non-seulement pour le présent, mais pour l'avenir le plus prochain, quels que fussent les événements. Pour le passé était-il possible de se taire sur le changement de politique qui a eu lieu relativement à la coopération et sur le désaveu du général Lebeau?

On prétend que le discours implique un intérêt réel pour les deux gouvernements de la Péninsule. Pour lui les paroles relatives à l'ébranlement des institutions impliquent un blâme manifeste. M. Isambert continuant, n'approuve pas l'abrogation de la charte de don Pedro, et le mouvement militaire de la Granja; mais sommes-nous des juges compétens, de quel droit nous mêlons-nous des questions intérieures; qu'eussions-nous dit, si les gouvernements étrangers avaient porté de pareils jugemens sur notre glorieuse révolution de 1830? Ou est d'ailleurs la convenance et l'opportunité; nous avons des ambassadeurs près de ces gouvernements ébranlés, à moins qu'on ne dise que ces ambassadeurs ne sont pas accrédités auprès des gouvernements, mais auprès des deux reines, à l'effet de leur ménager un asile.

— Heim, Cabouet, Rozet, préfets. — Malleville, de La Bergerie, Prudence, baron de Roujoux, Forget, comte de Lucay, anciens préfets. — Luneau, sous-préfet. — Roland de Ravel, Frayssinous, ex-sous-préfets. — Devins Depceyssc, consul-général à Buénos-Ayres. — De Rayneval, ambassadeur en Espagne.

Barreau. — Richomme, Renault.

Peintres. — Camps. — Mme Galleman. — Méricée. — Rey. — Jean Guérin. — Carle Vernet.

Architecte. — Chesnon.

Institut. — Le comte Destutt de Tracy. — Reicha. — Ampère. — Sieyès. — Petit-Radel. — Navier. — Raynouard. — Carle Vernet. — Jussieu. — Girard.

Médecins. — Regnault. — Parent du Châtelet. — Lenormand. — Mouillé. — Lerminier. — Félix Patureaud. — Demoure.

Auteurs. — Mme de Souza, comtesse de Flahaut. — Rougel (de l'Isle). — Lemazurier. — Delrien.

Compositeurs de musique. — Reicha. — Foignet père.

Acteurs et anciens acteurs. — Grandville. — Legrand. — Vizzentini père. — Florent. — Alexandre Guesdon. — Jules Clusel. — Duprat. — Leleu. — André. — Poisson. — Guillux. — Charles Marc. — Lemoine.

Actrices et anciennes actrices. — Festa. — Saint-Val (Marie-Blanche Alziari-Roquefort). — Alexandre. — Noël. — Dussert-Doche. — Lockroy, née Gorenflot.

Écuyer. — Franconi, grand-père et doyen des écuyers de France.

Chorégraphes. — Coulon père. — Bourrachon (Henri).

Le traité de la quadruple alliance lui paraît violé si non dans son texte très-évidemment dans son esprit. L'orateur ne parle pas d'une intervention qui ne peut être accordée que si elle est vivement sollicitée, mais de la coopération. Il y a du refroidissement entre nous et le cabinet britannique, c'est un fait patent; notre conduite en Espagne en est la seule cause.

Qu'on s'explique donc sur toutes ces choses. Il faut que la chambre loue ou blâme; on ne doit pas éluder de telles questions.

Alors la discussion a suivi une nouvelle phase. M. Persil a demandé la parole; M. le marquis de Dalmatie l'a obtenue auparavant, et a donné une approbation complète aux paroles du discours de la couronne.

M. Persil aurait alors remercié M. Isambert de sa franchise, et dit qu'en effet il fallait s'expliquer franchement sur le passé et sur le présent. L'allusion aux événements de Portugal et d'Espagne n'était pas un blâme, mais la citation d'un fait. Si le ministère était forcé de s'expliquer sur ces événements en eux-mêmes, il n'hésiterait pas à les blâmer. Il a soutenu que l'intérêt pour les deux gouvernements n'avait pas diminué; mais que le gouvernement, ayant fidèlement exécuté les stipulations de la quadruple alliance, soit celles du mois d'avril relatives à l'expulsion des deux infantes, soit celles du mois d'avril relatives à la coopération de l'Angleterre et à la fermeture des frontières de France, il s'agissait de savoir s'il fallait créer une nouvelle ère et intervenir; que tel n'était pas l'avis du cabinet, et que, sans engager l'avenir pour les événements imprévus intéressant directement la France, il ne pensait pas que cette intervention fût utile ou politique.

Quant au refroidissement prétendu qui serait survenu entre les cabinets de Londres et de Paris, il affirmait qu'il n'en était rien, et qu'on ne pouvait sans preuves, donner un démenti à la couronne.

Du reste, il demandait, avec M. Isambert, une approbation ou un blâme positifs, et point d'équivoque.

M. Berryer a plusieurs fois manifesté son adhésion aux paroles de M. Persil.

L'opposition n'avait que quatorze voix dans ce bureau: quatre de ses membres étaient absents.

4^e bureau. M. Hervé, 25 voix contre M. Ganneron 11. Le système du ministère, soutenu par MM. Duchâtel, Hervé, Janvier, a été principalement combattu par M. Ganneron.

5^e bureau. M. Calmon, 25 voix contre M. Dumont (de Lot-et-Garonne), 17. Le paragraphe du discours relatif à l'Espagne, soutenu par MM. Croissant et Dumon, est combattu par MM. Mauguin et Lepelletier-d'Aulnay, qui ont soutenu que la chambre ne pouvait pas s'engager absolument comme on le demande.

M. Mangin d'Oins a dit que si don Carlos triomphe en Espagne, il y aura nécessairement une première contre-révolution à Madrid, une seconde à Lisbonne, une troisième en France.

Les ministériels se sont attachés dans ce bureau à affaiblir les paroles fort nettes du discours de la couronne, et à établir que la déclaration relative à la non-intervention en Espagne n'engagerait nullement la chambre pour les circonstances ultérieures qui viendraient à se présenter.

6^e bureau. La discussion a été très-animée entre MM. Thiers et Salvandy, qui ont presque seuls tenu la parole pendant une séance de cinq heures. M. Thiers a été nommé à 20 voix contre 17.

7^e bureau. M. Wustemberg, 23 voix, contre M. Etienne 19. Sur la question espagnole, MM. Wustemberg et Jollivet pour le ministère, MM. Odilon Barrot et Etienne contre. M. Barrot a dit nettement que le système du 6 septembre ne peut être soutenu, à moins d'une étrange illusion, que par ceux qui veulent la contre-révolution.

M. Odilon Barrot a ensuite discuté la question des dotations demandées pour les membres de la famille royale; les propositions du ministère lui paraissent peu constitutionnelles et contraires aux vrais intérêts de la royauté elle-même.

8^e bureau. M. St-Marc Girardin, 22 voix; M. Augustin Giraud, 18. Tous les deux opposés à l'intervention.

9^e bureau. Jacqueminot, 24 voix, contre M. Sauzet 19, et M. Gillon 2.

M. Sauzet a parlé sur la question espagnole. Il a commenté et expliqué le traité de la quadruple alliance; il a examiné la question sous le rapport du droit des gens et de notre intérêt national, et il a prouvé que tout nous fait une loi de renoncer au système désastreux du 6 septembre, qui veut laisser consommer un mal qui pourrait encore facilement arrêter.

MM. Jaubert et Rémusat ont donné de grands éloges au discours royal et à la politique qu'il sanctionne.

M. Jacqueminot a essayé de dire quelques mots en faveur de cette politique, et ce qui a le plus étonné l'opposition, c'est qu'après sa malencontreuse tentative, M. Jacqueminot ait pu être choisi pour l'organe du bureau.

On ne peut se dissimuler que le ministère n'ait obtenu la majorité dans la commission de l'adresse. Ce résultat est principalement attribué à la question de l'Espagne, sur laquelle les ministres ont principalement cherché à préoccuper les bureaux de la chambre. La perspective d'une intervention, que l'on confond à dessein avec la coopération ou avec l'exécution du traité de la quadruple alliance, a effrayé beaucoup d'esprits qui ont moins de portée que de bonnes intentions. Le vote d'aujourd'hui ne décide rien au fond pour la manière à peu près égale dont se divise la chambre.

La Paix, feuille ministérielle, contient ce qui suit :

« On nous assure que les père et mère de Meunier ont été confrontés avec lui. Leur présence a produit sur Meunier la plus vive impression. Il aurait été amené à faire des révélations à la suite desquelles plusieurs mandats d'amener ont été lancés. »

— M. Pasquier, président de la cour des pairs, a fait subir à Meunier un long interrogatoire. On dit que d'office il lui a nommé pour défenseur Me Nau de la Sauvagère, avocat à la cour royale de Paris.

— M. Colin, commissaire de police attaché aux délégations judiciaires vient d'être attaché spécialement au service de la cour des pairs, pour l'exécution des diverses commissions rogatoires que pourra nécessiter l'instruction. M. Colin s'est rendu aujourd'hui au Luxembourg pour y commencer ses fonctions. »

— Nous lisons dans une feuille judiciaire : « L'humeur de Meunier, dans sa prison, paraît très-fantastique; hier, il a déjeuné avec assez de gaieté et a chanté un air de walse. »

La prison a été visitée hier avec le plus grand soin par M. le duc Decazes lui-même, qui n'a pas adressé une parole à l'assassin.

» Meunier a subi ensuite un interrogatoire devant M. Pasquier; il paraissait assez repentant et protestait qu'il

n'avait aucun complice et ne faisait partie d'aucune société secrète.

» Aujourd'hui il a dû subir un nouvel interrogatoire. »

— Meunier persiste dans ses dénégations; il montre en général peu d'intelligence dans ses réponses. Comme cela eut déjà lieu lors de l'odieuse tentative d'Alibard, la justice paraît posséder quelques indices propres à la mettre sur la voie d'un ténébreux complot. Mais rien de positif ne transpire à cet égard, et il est permis de croire encore que l'idée d'un tel forfait a pu naître dans une imagination malade, mais non provenir d'un concours de volontés réfléchies. (J. gén. des T.)

— Indépendamment des trois individus arrêtés dans la journée du 27 décembre courant, après l'attentat du quai des Tuileries, une autre arrestation dont on n'a point encore parlé avait été opérée quelques minutes auparavant.

Vers une heure, un jeune homme armé d'une canne avait escaladé le rebord de la terrasse du jardin; deux sergents-de-ville qui l'avaient aperçu, lui ayant dit de descendre, il leva, dit-on, sa canne sur eux; on s'en empara, et on le conduisit au dépôt de la Préfecture. Ce jeune homme, à peine âgé de 20 ans, se nomme Jean-Jacques Imhof. Il est né en Suisse, et sa qualité est celle d'étudiant en médecine. (Idem.)

— M. Canolle, demeurant à Montmartre, dont nous avions annoncé l'arrestation, a été mis en liberté après un court interrogatoire, qui a suffi pour démontrer qu'il était complètement étranger au crime de Meunier.

L'arrestation de M. Canolle avait eu lieu dans des circonstances assez singulières. Le 28, au matin, il se rendit chez M. Zaugiacomini pour déposer sur les faits d'une plainte en abus de blancs-seings qu'il avait, conjointement avec M. Lavaux, déposée contre M. Barré, oncle de l'assassin. M. Canolle attendait le moment de faire sa déposition, lorsque sur un mandat il a été mis en état d'arrestation. Cette mesure était uniquement motivée sur les relations que M. Canolle avait pu avoir avec M. Lavaux.

M. Lavaux a été extrait de la Conciergerie par un huissier et conduit à la cour des pairs. Après un nouvel interrogatoire, il a été mis en liberté.

Le 25 au matin, le général Espartero a fait son entrée triomphante à Bilbao. Les carlistes ont perdu la plus grande partie de leur artillerie. Une grande terreur régnait parmi eux. A Durango, on fuyait avec tout le quartier-général, et le prétendant se retire sur Villafranca. C'est par une dépêche arrivée à l'ambassade d'Espagne qu'on a reçu à Paris cette nouvelle.

— On écrit d'Iron que le nombre des carlistes blessés au siège de Bilbao et transportés à l'hôpital d'Irache, s'élève à plus de 600.

— La *Sentinelle des Pyrénées*, par un supplément à son numéro du 29 décembre, confirme en ces termes la levée du siège de Bilbao :

« On vient d'apprendre par des voies différentes, que le général Espartero était entré à Bilbao, le 25, à onze heures du matin, après un combat très-vif, dans lequel le 2^e bataillon carliste de Guipuzcoa aurait beaucoup souffert. »

» Le général se serait emparé de plusieurs pièces d'artillerie. Nous annonçons à la hâte cette heureuse nouvelle à nos lecteurs, et nous en ajournons les détails au prochain numéro. »

Paris, 2 janvier 1837.

(Correspondance particulière du Censeur.)

La réception des Tuileries a été hier brillante et nombreuse. On avait d'abord décidé que les officiers de la garde nationale seraient seuls admis; on s'est ravisé un peu tard et on a reçu jusqu'aux simples gardes, comme les années précédentes. Le défilé a été accompagné des cris de *Vive le roi!*

Les discours officiels de la journée sont assez remarquables; ils le sont d'autant plus que celui de M. le président Séguier brille par son absence.

— M. d'Appony, au nom du corps diplomatique, a prononcé la première de ces harangues. Il faut le dire, depuis 1830 les allocutions diplomatiques n'avaient témoigné d'une affection aussi tendre des puissances du Nord pour le cabinet des Tuileries.

« L'année qui vient de s'écouler, a dit M. d'Appony, a vu l'Europe se maintenir dans la jouissance de la paix, l'union et la confiance présider aux rapports entre les cabinets, et cet accord constant servir de nouvelles et de plus en plus fortes garanties à un avenir d'ordre et de prospérité. La haute sagesse de Votre Majesté, objet d'unanimes hommages, a procuré ces bienfaits à la France, et ils sont pour vous, Sire, la plus douce récompense de vos généreux efforts. »

— M. Dupin, président de la chambre des députés, a prononcé le discours suivant :

« Sire, » Il y a peu de jours, la chambre entière est venue, dans un morne silence, exprimer à Votre Majesté sa profonde douleur. Elle ose aujourd'hui se livrer à l'espérance; vous la voyez se presser autour du trône et vous saluer de ses vœux. »

« Vous ne doutez pas, Sire, de leur sincérité: c'est l'avant-coureur affectueux de ce loyal concours que le roi nous a demandé, et qui ne manquera jamais à sa personne, à sa dynastie, à tout ce qu'exigeront de sacrifices et de dévouement l'honneur national, le maintien au vrai de nos institutions constitutionnelles, et la défense énergique du gouvernement qu'a fondé notre puissante révolution de juillet. »

« Sire, l'année est bonne pour le roi, quand elle est bonne pour la France. Nous souhaitons à notre pays la grandeur et la paix, la prospérité des intérêts qui font sa richesse; mais aussi la satisfaction de ces besoins moraux des sociétés humaines, qui font la puissance et la dignité des nations; une bonne instruction du peuple, la moralité dans les affaires, l'honneur partout, l'honneur français! et à sa suite l'accomplissement de tous les devoirs, la conformité des actes avec les doctrines et avec les

serments, véritable élément d'une opinion publique, éclairée, forte pour encourager le bien, puissante pour déconcerter le génie du mal par la certitude acquise à tous qu'il ne sauraient contrer d'adhésion nulle part.

» Puisse le règne de Votre Majesté, Sire, durer de longues années! Nous le désirons pour le repos du monde, pour le bonheur de la France, et je dois ajouter encore, pour celui de notre excellente reine, dont la majesté n'a pas besoin, hélas! d'être rehaussée par la douleur.

» A nos jeunes princes, à notre brave et fidèle armée, parlant où l'intérêt de la patrie, sagement entendu, réclamera leurs services, nous souhaitons de nobles succès, où la probité de la victoire, préparée par une discipline sévère, soit aussi soutenue par l'intégrité de l'administration.

» Sire, une bonne justice est la première condition d'un bon gouvernement; l'iniquité des jugemens ou l'impunité des coupables sont la cause la plus active de démoralisation. A la magistrature donc souhaitons, comme toujours, la droiture, la science, la force d'âme et de caractère nécessaires à l'accomplissement de l'œuvre de la loi, en administrant aux citoyens cette justice impartiale, la même pour tous, qui, par une haute fiction de nos lois, ne se rend au NOM DU ROI que pour mieux attester qu'elle est au-dessus de tout le monde, et que personne ne peut se prétendre au-dessus de son inflexible niveau.

» Tels sont les vœux, Sire, qu'un serviteur fidèle, je le dépense respectueusement aux pieds de Votre Majesté. »

Le roi a répondu :

« Je reçois avec plaisir cette nouvelle expression des sentiments de la chambre des députés. Ceux dont elle m'a entouré, lorsqu'elle s'est rendue en masse auprès de moi, m'avaient déjà profondément ému. Cette expression silencieuse alors, comme l'a dit votre président, était pourtant forte et impressive; mais elle n'avait pas été silencieuse dans votre enceinte, lorsque j'y suis entré après l'événement qui venait de menacer mes jours et ceux de mes fils; et mon cœur a été pénétré des acclamations par lesquelles vous m'avez accueilli. »

» La chambre connaît l'affection que je lui porte; elle sait combien les témoignages de ses sentiments me sont précieux; elle sait surtout combien ces témoignages sont utiles pour motiver à ceux qui méditent de semblables attentats, que ces attentats seront toujours vains, que la France donnerait à mon fils le même support, le même appui, le même concours, et que leurs indignes projets seraient déconcertés et anéantis. Oui, Messieurs, ce sont ces vérités hautement proclamées, universellement reconnues, qui nous préserveront du renouvellement de ces odieuses tentatives, et qui épargneront à notre honneur national l'injure que lui font ces misérables, et le fâcheux retentissement qui en résulte pour le nom français dans tous les pays de l'Europe et dans le monde civilisé.

» Il est temps de réduire à l'impuissance ce petit nombre d'esprits pervers qui nous exposent à de si grands dangers: je ne parle pas des méens; mon sang est à la patrie, et je serai toujours prêt à le répandre pour elle.... Mais je parle de la France, de son bonheur, de son repos, de sa sécurité, de la stabilité de ses institutions.... — Je vous remercie du concours que vous m'avez donné pour les défendre. Vous savez si vous pouvez compter sur moi, sur ma persévérance. J'ai la confiance qu'avec l'aide de la Providence, qui m'a tant de fois couvert de son égide, nous parviendrons à préserver la France du retour de ces déplorables événements, et le vaisseau de l'Etat de semblables orages. »

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Notre correspondant de Toulon, du 26 décembre, nous apporte des nouvelles d'Afrique qu'on lira avec une vive satisfaction. On a appris par les vaisseaux le *Jupiter* et le *Montebello* qui venaient d'arriver sur rade, que beaucoup de nos soldats qu'on avait crus morts dans la malencontreuse expédition de Constantine rejoignent Bone et Ghelma dans un état de débâlement affreux. Ils racontent qu'ils ont erré plusieurs jours sans rencontrer un seul Bédouin, et qu'ils se sont nourris de quelques herbes qu'ils ne rencontraient encore que de loin en loin. Plusieurs ont trouvé asile chez des tribus qui leur ont donné l'hospitalité, et d'autres se sont échappés à leur surveillance parce qu'elles les retenaient comme prisonniers pour en obtenir un rançon. Ces fugitifs assurent que plusieurs de leurs malheureux camarades sont vivants entre les mains de l'ennemi ou chez des tribus qui n'osent ni les livrer à Achmet-Bey, de peur de la vengeance des Français, ni les rendre à ces derniers dans la crainte du ressentiment du bey de Constantine, qui leur a promis une rançon considérable pour chaque tête de nos soldats.

Les commandants du *Jupiter* et du *Montebello* sont prévenus, le premier de désobéissance en récidive envers son supérieur, navigant en division, et le second de s'être inhumainement refusé au transport des blessés de l'armée de Constantine, prétextant que son vaisseau avait reçu une installation de luxe qui ne lui permettait pas de salir son bâtiment par ces sortes de voyages, et qu'il n'était venu à Bone qu'avec la mission de prendre le duc de Nemours à son bord. Le prince a censuré la conduite de ce commandant en refusant de passer à son bord, puisqu'il a opéré son retour à Toulon sur le *Sphinx*.

On continue toujours de s'occuper beaucoup à Toulon de la prochaine expédition de Constantine. On croit que 20,000 hommes y seront employés, mais qu'une partie partira de Stora, d'où l'on va directement à Constantine en deux jours de marche. Des vaisseaux de l'Etat ayant des compagnies de marins de débarquement resteraient au mouillage de ce port pour protéger la marche de nos troupes sur la ville ennemie.

La plus grande partie des troupes de la nouvelle expédition s'embarquera à Port-Vendre. Aussi les bâtiments qui rallient à Toulon ont-ils reçus l'ordre de se rendre dans ce premier port; mais en partant de Toulon ils prendront des troupes pour Bone. Ces troupes sont attendues à Toulon et ne doivent pas tarder à y arriver.

Le paquebot d'Afrique était encore en retard. Le *Jupiter* a quitté Bone le 12. A cette époque le service des hôpitaux était très-bien organisé, et le nombre des malades tendait à décroître. On avait des nouvelles des troupes de Ghelma; elles sont assez bien installées dans les ruines; les Arabes se sont présentés, mais il a suffi de quelques compagnies pour les repousser.

Faits Divers.

Le roi Léopold doit venir bientôt à Paris, où il restera un mois avec la reine Louise. Les journaux ministériels belges assurent que ce voyage n'a aucun but politique.

— M. le capitaine Maurice Persat, ex-gérant du *National*, condamné à trois mois de prison par arrêt de la cour d'assises le 30 juillet dernier, a été mis en liberté après avoir subi ses trois mois de captivité.

M. le capitaine Persat se dispose à quitter la France pour aller se fixer en Grèce.

— Le roi a nommé par ordonnance du 30 novembre : M. Donnet, coadjuteur de Nancy, à l'archevêché de Bordeaux, vacant par le décès du cardinal Cheverus ; M. Letourneur, chanoine de Paris, à l'évêché de Verdun, vacant par la démission de M. Valayer ; M. de La Croix, vicaire-général de Belley, à l'évêché de Gap, vacant par le décès de M. Arbaud. (Moniteur.)

— A la demande de M. le préfet du département du Gard, M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce vient d'accorder un crédit extraordinaire de 15,000 fr., pour établir sur les routes royales des ateliers de régie qui pourront procurer de l'occupation à la classe ouvrière.

— Mme Grand, mère du capitaine d'artillerie que l'on disait tué sous les murs de Constantine, a reçu à Bordeaux la nouvelle que son fils, grièvement blessé, aurait été transporté à l'hôpital de Bone. Elle est aussitôt partie pour Toulon, et l'on espère, dit le *Mémorial bordelais*, que les autorités lui faciliteront les moyens de se transporter promptement en Afrique.

— La Gazette de Hanovre du 21 décembre contient une loi réglant les rapports de famille de la maison d'Angleterre en ce qui concerne le royaume de Hanovre ; il en résulte que si le roi d'Angleterre actuel meurt sans enfants mâles, la couronne de Hanovre, qui se transmet par ordre de primogéniture, passera à son frère le duc de Cumberland ; si celui-ci meurt sans enfants mâles, au duc de Sussex ; si celui-ci, au duc de Cambridge ; si le duc de Cambridge, au duc régnant de Brunswick ; mais s'il arrivait qu'il n'y eût d'héritier mâle ni dans la famille de Brunswick Lünebourg (la famille royale d'Angleterre) ni dans la famille de Brunswick Wolfenbutel (la famille régnante de Brunswick), alors la couronne de Hanovre passerait à la plus proche parente du roi défunt ; mais l'ordre de succession masculine reprendrait aussitôt.

Les princesses de la maison royale devront, à l'âge de 16 ans accomplis et en tous cas avant leur mariage, renoncer pour elles et leurs héritiers, à la succession au trône, sauf le cas susmentionné.

Ainsi donc, pour arriver à l'application, comme il est peu probable que le roi d'Angleterre actuel laisse des héritiers légitimes, à la mort de ce souverain, la couronne d'Angleterre et celle de Hanovre vont être séparées pour passer, la première, à la princesse Victoria, fille du duc de Kent, et la couronne de Hanovre au duc de Cambridge, frère du roi régnant.

— Le transfèrement des détenus de Bicêtre à la prison de la Roquette, est entièrement terminé. Mais la rigueur de la saison a rendu cette opération plus pénible qu'on n'aurait voulu la faire ; car les prisonniers placés le premier jour dans des voitures, ont été ensuite emmenés à pied, par bandes de vingt-cinq hommes, escortés par la garde municipale et les sous-officiers vétérans. On se ferait difficilement une idée du mal qu'ont éprouvé quelques-uns de ces hommes pendant une marche assez longue, et n'ayant pour chaussure que des sabots : plusieurs ont même été forcés de les ôter, et se sont ainsi trouvés réduits à marcher pieds-nus.

Arrivés à leur destination, une autre épreuve les attendait. Ils sont aujourd'hui placés dans des cellules particulières, couchant seuls, et n'ayant, pour se garantir contre le froid, qu'une simple couverture de laine. Cette amélioration, dont le but tout moral est d'éviter que les condamnés couchent deux dans un lit, commence à s'effectuer dans une saison bien rigoureuse et expose ces malheureux à un froid intense qui a déjà fait beaucoup de malades.

— Un courrier expédié par M. de Saint-Aulaire est arrivé au département des affaires étrangères. Il paraît que toute la route est couverte de neige, et qu'il a eu la plus grande difficulté à traverser la haute Autriche.

— On nous mande de Marseille : « Il n'est bruit depuis quelques jours que des sinistres de mer et des naufrages arrivés dans la semaine dernière. La Méditerranée a été rarement aussi violemment agitée que dans ce mois. Le bateau à vapeur *Lianone* a été emporté par la tempête loin de sa route ordinaire, à tel point qu'il s'est vu obligé de chercher un asile à Porto-Fino. Il a essuyé de fortes avaries. Le tuyau et le mât ont été renversés par des coups de vent.

» Une petite gondole à la destination de Centuri, village situé sur le littoral de la mer, à huit lieues de Bastia, battue également par les orages de mer, a couru les plus grands dangers. Parmi les douze personnes qui étaient à son bord se trouvait une vieille femme qui a péri exténuée de fatigues et de souffrances. Après avoir flotté au gré des vents et dans un état effrayant, la frêle gondole, dont on avait cru apercevoir les débris près du rivage, fut assez heureuse pour gagner le port de Livourne. »

— Un fort coup de vent de l'est, accompagné de neige et de grêle, a commencé à Calais dans la journée du 25, et n'est tombé que dans la nuit. A la pointe du jour, on a aperçu un brick-goëlette échoué devant le Grand-Waldam ; les employés des douanes y ont couru et sont parvenus à recueillir deux hommes de l'équipage, tout engourdis par le froid. Un pauvre mousse qui s'était avancé sur les haubans, rendit le dernier soupir au moment où on allait lui porter secours. Ce bâtiment est le *Bon Père*, ayant six hommes d'équipage, et allant d'Anvers à Honneur ; quatre hommes ont péri, ainsi que le capitaine, que l'on a reconnu sur la plage à une alliance qu'il portait au doigt.

— Le *Pilote du Calvados* contient les détails suivants : « Depuis quelques jours, les chemins sont devenus tellement difficiles, à cause de la neige et des gelées, que les malles-postes et diligences sont considérablement retardées. Sur la route de Cherbourg notamment, la diligence faisant le service des dépêches, qui devait arriver à Caen mardi matin, n'y est arrivée qu'hier soir mercredi, vers dix heures. Ce retard a été occasionné par l'état de la route entre

Montebourg et Sainte-Mère-Eglise. Les neiges formaient sur plusieurs points de véritables montagnes qu'il était impossible de tourner ou de franchir ; il a fallu que le sous-préfet de Valognes envoyât environ trois cents hommes pour ouvrir une tranchée et permettre ainsi aux malles-postes de passer.

» La diligence de Caen à Cherbourg, qui se trouvait également arrêtée en-deçà par le même obstacle, a été forcée d'attendre que le chemin fût ouvert à travers les neiges.

» Dans les campagnes, la plupart des chemins sont impraticables pour les voitures. Les neiges amoncelées par le vent dans tous les chemins creux y interceptent la communication en quelques endroits. Si, par malheur, il survenait un dégel subit, sans nul doute, il faudrait s'attendre à une nouvelle inondation.

— Au moment où le gouvernement cherche à mettre un terme à la contrebande faite par les chiens, on ne lira pas sans intérêt l'incident suivant, arrivé récemment à Valenciennes. Les fraudeurs volent avec adresse tous les chiens de haute stature et taillés pour la course, afin de les rendre complices de leur métier aventureux ; il paraît qu'ils trouvent moyen de s'emparer d'un de ces animaux, appartenant à un cuirassier de la garnison de Valenciennes ; ils le dressent à coups de fouet à leur trafic, et le chien, faisant contre fortune bon cœur, se soumit jusqu'à un certain point à leur volonté. On fut bien étonné, il y a quelque temps, lorsqu'on vit arriver, au grand galop, dans la caserne des cuirassiers de Valenciennes, un chien chargé d'une forte pacotille d'excellent tabac. Les soldats reconurent le fidèle compagnon de leur camarade, qui, s'étant trouvé libre, n'avait pas hésité à retourner vers son premier maître en lui portant la charge destinée à d'autres spéculateurs. Le noble quadrupède fut fêté par tous ses amis, qui se sont adjugé le tabac.

— Quelques-uns des principaux cafés de Paris viennent de changer de propriétaires. Le prix auquel ils ont été vendus peut donner une idée du développement qu'a pris l'exploitation des établissements de cette nature.

Le café Villette, au coin de la rue Montmartre et du boulevard, a été acheté 250,000 f. ; le café de la Rotonde, au Palais-Royal, 312,000 f., et enfin le café Foy, 525,000 f.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE.

ACCUSATION DE PARRICIDE. — QUATRE ACCUSÉS.

Audience du 26 décembre.

La position sociale du principal accusé, l'énormité des forfaits qu'on lui reproche, le mystère si long-temps répandu sur les détails de ce drame terrible, tout concourt à donner à cette cause un vif intérêt.

A dix heures les accusés prennent place dans l'ordre suivant : Jeanne Sudret, accusée d'une tentative d'empoisonnement sur la personne de M. de La Reynerie père, tentative restée sans effet par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur ; Boullenger et Trijasson, accusés d'avoir commis sur la personne de M. de La Reynerie l'assassinat dont il est mort ; enfin Auguste de La Reynerie, son fils, accusé d'avoir été le complice et l'instigateur de ce double crime. Jeanne Sudret est une petite femme colorée de visage, qui ne peut prononcer quatre paroles sans les accompagner d'un sourire convulsif ; Boullenger, son voisin, est un paysan d'une taille athlétique, aux cheveux noirs, à la large poitrine ; sa physionomie brune est calme et impassible ; Trijasson, son voisin, est un ancien militaire : il est plus petit et paraît moins fort que Boullenger ; sa figure est ovale et son teint d'une nuance olivâtre. De La Reynerie est un petit homme assez frêle ; il est blond, sa figure malgré est très-mobile. Il est proprement vêtu de noir et s'avance avec aisance.

Les accusés sont assistés de M^{rs} Lopès-Dubec, Delprat, Vaucher et Aurelien de Sèze.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. Feuillade-Chauvin, procureur-général, qui a voulu porter lui-même la parole dans cette grave affaire, assisté d'un de ses substitués, M. Vignial, expose les faits qui ressortent suffisamment des dépositions suivantes.

On procède à l'audition des témoins.

M. le président explique à MM. les jurés que les témoins ont été classés selon que leurs dépositions ont trait à la tentative d'empoisonnement ou au meurtre dont M. de La Reynerie père a été victime. On entend d'abord les témoins de la première catégorie.

Le premier témoin introduit est un vieillard vêtu d'une redingote brune, et décoré de la Légion-d'Honneur ou de la croix de Saint-Louis.

Il déclare se nommer de Bardines, être âgé de 68 ans, s'être trouvé au château de La Reynerie, en 1828, le jour où furent servis, sur la table de M. de La Reynerie, les deux poissons qui, dans le système de l'accusation, auraient été empoisonnés et donnés à M. de La Reynerie par l'accusée Jeanne Sudret.

« J'avais chassé toute la journée, dit-il ; je rentrai le soir au château, mourant de faim et brisé de fatigue ; je n'avais presque rien pris depuis le matin. Je trouvai pour souper le potage, un canard, de la salade et deux poissons, que je sus plus tard avoir été donnés à M. de La Reynerie par la femme Sudret. Je mangeai beaucoup, et à la fin du repas, attaquant les poissons auxquels M. de La Reynerie ne toucha point, je mangeai la moitié du plus gros. Une demi-heure après, je me sentis incommodé, j'allai néanmoins à l'écurie visiter mon cheval ; là, je fus pris d'un vomissement violent. La nuit se passa de même ; le lendemain matin j'étais très-fatigué, toute la journée je m'en ressentis ; le surlendemain, je fus assez bien pour monter à cheval et m'en retourner à Angoulême, qui est à six grandes lieues de La Reynerie.

M. le Président : Ne crûtes-vous pas être empoisonné ?

Le Témoin : J'en eus le soupçon, mais non pas la conviction ; les symptômes du mal que j'éprouvai ressemblaient fort à ceux d'une indigestion ordinaire.

D. Fûtes-vous le seul à manger les poissons ? — R. Non, le lendemain matin, malgré l'ordre que nous avions donné, M. de La Reynerie et moi, de jeter les poissons, sans même en laisser goûter à mon chien, Marie, la cuisinière, mangea ce qui en restait. Quelque temps après, elle fut prise de symptômes pareils à ceux que j'avais éprouvés ; elle vomit beaucoup, fut faible et souffrante toute la journée et un ou deux jours après.

D. Avez-vous consulté un médecin ? — Non pas de suite, je

n'étais pas assez gravement indisposé ; mais à mon retour, j'allai voir à Angoulême M. Chassignac, qui me dit qu'il n'était rien moins que sûr que j'eusse été empoisonné, que rien dans mon récit ne lui en donnait la preuve, bien que la chose fût possible. Il m'ordonna de boire de l'eau de riz et du sirop de gomme : au bout de quelques jours je fus guéri parfaitement.

M. le procureur-général et M. le président font remarquer au témoin que la déposition qu'il fit, il y a sept ans, sur les mêmes faits, n'est point exactement conforme au récit qu'il vient de faire. M. de Bardines donne de nouvelles explications et persiste dans ce qu'il vient de dire. Le témoin donne quelques détails insignifiants sur le transport de M. La Reynerie, du bois de Jarnac dans son château, après qu'il eut été assassiné.

On appelle Marie Berthaut, cuisinière chez M. de La Reynerie père, à l'époque où aurait eu lieu la tentative d'empoisonnement, et la même qui a mangé le reste des poissons qu'avait entamés M. de Bardines. Cette fille, qui paraît douce, d'une fort médiocre intelligence, reste muette et clouée à sa place ; ce n'est que sur les pressantes interrogations de M. le président qu'elle se décide à faire par monosyllabes une déposition dont voici la substance :

C'est elle qui a fait cuire et servi les poissons : elle ne se rappelle point les avoir vidés, ce qu'elle faisait d'habitude. Elle ne vit dans l'indigestion de M. de Bardines qu'une indigestion causée par un excès de nourriture pris après une longue abstinence ; aussi, malgré la défense de M. de La Reynerie et de M. de Bardines, elle crut pouvoir sans danger manger le lendemain matin ce qui restait des deux poissons. Elle en a été violemment incommodée pendant plusieurs jours ; mais ses souffrances ont disparu d'elles-mêmes assez vite pour qu'elle n'ait même pas eu besoin de faire usage du riz et du sirop de gomme que M. de Bardines, de l'avis de son médecin, crut devoir lui envoyer d'Angoulême.

M. le président : Vous serviez M. de Bardines et votre maître pendant le souper ; avez-vous entendu M. de La Reynerie raconter à M. de Bardines comment il avait eu ces poissons ? — R. Oui, Monsieur ; il dit que c'était Jeanne Sudret, sa métayère, qui les lui avait offerts pendant sa promenade.

D. Que dit alors M. de Bardines ? — R. Que s'il l'avait su il n'en aurait peut-être pas mangé, parce que la femme Sudret est une mal-propre et une ivrogne, et qu'on ne pouvait savoir où elles les avait ramassés.

Le défenseur de la femme Sudret fait remarquer aux jurés que cette réponse, conforme d'ailleurs à ce qu'a dit M. de Bardines lui-même, explique d'une manière naturelle un mot dans lequel l'accusation a voulu voir un soupçon d'empoisonnement exprimé par MM. de Bardines et de La Reynerie.

Interrogé sur le fait d'une querelle dans laquelle le témoin ayant reproché à la femme Sudret de l'avoir empoisonné, celle-ci aurait répondu : « Oui, certainement, et si tu n'es pas crevé au moins tu as diablement bavé ! » La fille Berthaut répond qu'elle se souvient de cette querelle, que la femme Sudret était prise de vin, qu'elles se sont mutuellement injuriées, mais qu'elle n'a point souvenir des injures échangées.

Le témoin Chassignac est absent ; on lit la déposition écrite qu'il a faite en 1829 ; ce témoin est le médecin consulté par M. de Bardines. Il résulte positivement de sa déposition qu'il n'a jamais vu dans les symptômes éprouvés soit par M. de Bardines, soit par la fille Berthaut, les signes d'un véritable empoisonnement ; aussi s'est-il borné à prescrire un bon régime, de l'eau de riz et du sirop de gomme. Cette déposition confirme en tout point celles que viennent de faire les deux premiers témoins.

On entend la femme Maitrot, fermière du Moulin-Neuf. Cette femme raconte que quelque temps après l'incident relatif aux poissons, M. et Mme de La Reynerie, chez qui elle était allée à Angoulême porter des fruits et des anguilles, lui dirent qu'ils ne voulaient rien recevoir de la femme Sudret depuis que des poissons donnés par elle avaient rendu malades leur ami et leur servante. Elle ajoute que M. de La Reynerie père dit qu'il n'allait plus aller à son château, parce qu'il voyait qu'il avait des ennemis dans la contrée. Quels étaient ces ennemis ? M. de La Reynerie ne lui a rien dit de plus ; il n'a point accusé son fils devant elle.

Après la femme Maitrot, on introduit un gros homme revêtu d'une redingote grise, coiffé d'un bonnet de soie noire, armé d'une grosse canne, et que les pressantes admonitions de l'huissier décident difficilement à accélérer la lenteur de sa marche habituelle. Il déclare se nommer Deroulet, propriétaire, âgé de 70 ans passés, voisin de campagne du vieux de La Reynerie, comme il appelle le père de l'accusé.

Il serait fort difficile de rapporter textuellement la longue déposition de ce témoin, qui paraît beaucoup se complaire dans le rôle qu'il remplit, et qui ne tarit point sur les détails. Il donne quelques renseignements insignifiants sur l'incendie qui dévora en 1828 le château de la Reynerie, et sur le vol avec effraction qui eut lieu dans la tour où il avait renfermé lui-même les objets précieux retrouvés dans les décombres du château. C'est à lui que M. de La Reynerie père se serait plaint d'avoir été voté à l'Éydelinie (demeure de M. de La Reynerie fils), et de souffrir d'une rétention d'urine qu'il aurait attribuée aux substances mêlées à sa boisson. Il raconte aussi qu'un jour, l'accusé de La Reynerie lui intima l'ordre de ne plus reparaitre chez son père, en le menaçant de toute sa colère s'il y contrevenait.

L'accusé de La Reynerie demande la parole pour expliquer que pendant quinze ans une vive inimitié a existé non-seulement entre le témoin et lui, mais entre le témoin et Mme de La Reynerie mère. M. Deroulet était soupçonné de vouloir abuser, dans son intérêt personnel, de la confiance qu'il avait su inspirer à M. de La Reynerie père.

Le témoin rend compte enfin de la rencontre qu'il a faite, la veille de l'assassinat, de l'accusé Trijasson, avec lequel il a fait route pendant 29 minutes. Trijasson, qui déclare qu'il revenait alors d'Angoulême, a passé cette nuit dans une auberge située à mi-chemin du village des Boutins, où il demeure, et du lieu où l'assassinat fut commis le lendemain. L'accusation cherche à tirer parti de cette circonstance : un long débat s'engage sur la situation des lieux où le témoin rencontra et quitta Trijasson. Pour en comprendre le sens et l'intérêt, il faudrait avoir sous les yeux le plan distribué aux jurés, et que M. le président leur explique longuement. Deroulet ajoute enfin qu'un nommé Jean Séguin, dit *Barbeau*, domestique chez La Reynerie, décédé depuis l'événement, lui dit que Boullenger s'était présenté chez M. de La Reynerie le soir même de l'assassinat. Ce fait est positivement démenti par l'accusé Boullenger, qui affirme n'avoir été au château de La Reynerie que le lendemain matin.

Il est cinq heures et demie, l'audience est renvoyée à demain dix heures précises. (Gazette des Tribunaux.)

Audience du 27 décembre.

M. Magouty, pharmacien, chimiste très-distingué, déclare qu'il manque complètement des données nécessaires pour se prononcer scientifiquement sur le fait de l'empoisonnement.

Sur les demandes et les questions posées par le défenseur de Jeanne Sudret, M^{rs} Lopès-Dubec, M. Magouty répond 1^o que la coque du Levant peut produire tous les symptômes observés ; 2^o qu'aucun autre poison, à sa connaissance, n'amènerait sur

les lèvres des empoisonnés la bave écumeuse remarquée aux coins de la bouche de la fille Berthaut.

Me Lopus-Dubec explique au jury que les pêcheurs de la campagne sont dans l'usage général dans les départements voisins d'empoisonner avec la coque du Levant les eaux où ils veulent pêcher.

On passe à un autre ordre de faits; on entend les dépositions qui se rapportent aux circonstances de l'assassinat dont Trijasson et Boullenger sont accusés d'être les auteurs, et La Reynerie l'instigateur.

Les dépositions qui ont rempli le reste de l'audience se rapportent toutes aux circonstances qui ont précédé ou accompagné l'assassinat. Plusieurs témoins déclarent avoir vu dans la matinée un homme dont la carrure et la taille rappellent assez celles de Boullenger, tapi le long du chemin derrière une haie; aucun n'a vu son visage, sa tête était couverte d'un large chapeau.

Un témoin a causé une vive impression: c'est le nommé Duverneuil, âgé de 86 ans; cet homme a raconté que le jour de l'assassinat il était dans sa vigne lorsque tout à coup se présente à sa vue un homme large d'épaules, pâle de visage, sans chapeau, vêtu d'un pantalon de toile sur lequel il remarqua une tache de sang frais, large comme la main. D'un air hagard, cet homme lui demanda le chemin de Nanteuil; sur la réponse de Duverneuil qui lui dit ne pas le connaître: « Gardez votre chemin puisque vous ne voulez pas l'enseigner, » dit l'étranger, et il prit brusquement le chemin qu'il venait de demander.

Ce fut dans l'audience un moment solennel lorsqu'à la clarté des flambeaux que l'on venait d'allumer sur la haute estrade occupée par la cour, et sur laquelle on avait fait monter, pour l'interroger, ce vieillard à demi-sourd, on le mit face à face de l'accusé Boullenger, au moment où il venait d'affirmer que si l'homme qu'il avait vu dans la vigne lui était présenté, il le reconnaîtrait certainement. Après avoir contemplé Boullenger; lui avoir fait ouvrir la bouche, Duverneuil recueille ses souvenirs; et, au milieu du silence général et de l'attente de tout l'auditoire suspendu à la parole de vie ou de mort qui allait sortir de sa bouche: « Ce n'est pas lui, dit-il enfin; je ne le reconnais pas. » (Sensation prolongée.)

Audience du 28.

M. le président annonce qu'il lui paraît important de renouveler au grand jour la scène de confrontation qui la veille avait eu lieu aux lumières entre le témoin Duverneuil et l'accusé Boullenger.

Le vieux Duverneuil est monté d'un pas affaibli (on se rappelle qu'à demi-sourd et à demi-aveugle, ce vieillard a 86 ans passés) sur l'estrade où siège la Cour; on a renouvelé l'interrogatoire qu'il a subi hier. Il a déclaré dans cet interrogatoire qu'il avait surtout reconnu l'homme qu'il avait vu dans sa vigne, à ses dents, que c'était le trait de sa physiologie resté le plus avant gravé dans ses souvenirs; invité à préciser un peu plus ses paroles, il a positivement dit que c'était à l'absence d'une dent qu'il avait reconnu cet individu.

Sur un signe de M. le procureur-général, l'accusé Trijasson s'avance.

M. le président: Duverneuil, reconnaissez-vous cet homme? Est-ce celui-là que vous avez vu? (Mouvement de vive curiosité.)

Après une longue hésitation, Duverneuil répond: Non, ce n'est pas celui-là.

Trijasson se retire; Boullenger se présente à son tour.

M. le président: Voyez, Duverneuil, est-ce celui-ci?

Duverneuil contemple long-temps l'accusé, le parcourt des pieds à la tête, interroge ses souvenirs: C'est lui! (Sensation très-vive.)

M. le président: Le reconnaissez-vous? — R. Je le reconnais, c'est lui.

Un juré demande à constater s'il manque une dent à Boullenger. L'accusé passe devant les jurés, leur montre sa bouche, il a toutes ses dents. (Mouvement dans l'auditoire.)

Duverneuil fils dépose que la femme Lafaye, entendue à la fin de l'audience d'hier, a dit, devant lui, qu'elle en savait long sur l'assassinat, qu'elle avait reconnu l'homme qui suivait M. de La Reynerie, et qu'elle l'avait vu un demi quart-d'heure plus tard s'enfuir à toutes jambes.

Elisabeth Lafaye dément formellement sa déposition.

M. le président: Elisabeth Lafaye, votre position est singulière; hier déjà deux témoins ont dit avoir entendu de votre bouche ce que le témoin Duverneuil vient de déclarer à son tour; voilà trois personnes qui se trouvent en contradiction avec vous; vous devez ici toute la vérité, réfléchissez à la réponse que vous allez faire! Avez-vous dit en effet que vous aviez reconnu l'homme qui suivait M. de La Reynerie?

Elisabeth Lafaye, d'une voix forte et levant la main: Je jure devant vous que je n'ai point reconnu cet homme, et que je n'ai dit à personne l'avoir reconnu....

Duverneuil fils, avec véhémence et levant les deux mains à la fois: Et moi, devant Dieu et devant les hommes, je jure qu'elle a tenu ce propos devant moi. (Longue rumeur.)

M. le procureur-général: Il est évident pour nous que le témoin Lafaye, par des motifs que nous ne pouvons connaître, en impose à la justice; nous requérons qu'il plaise à la cour ordonner son arrestation.

La cour ordonne l'arrestation du témoin; un gendarme l'emmène. Une grande agitation règne dans l'auditoire; l'audience reste un instant suspendue. (La suite à demain.)

Un ancien élève de l'Université de Bologne désire se placer, soit dans un pensionnat comme professeur de langue et de littérature italiennes, soit dans un bureau pour la correspondance italienne et française, ou comme répétiteur de philosophie et de mathématiques.

S'adresser au bureau du journal.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1846) Vendredi six janvier mil huit cent trente-sept, à neuf heures du matin, sur la place du marché dite de Sathonnay, à Lyon, il sera procédé à la vente par autorité de justice d'un mobilier saisi, consistant en comptoir, tables, buffet, commode, armoire en noyer, poêle à chauffer, tabourets, chaises, lit garni, ustensiles de cuisine, et autres objets.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1779) VENTE

Par licitation volontaire entre majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, LE 19 JANVIER 1837,

D'une belle Maison, sise à Lyon, rue de la Cage, 6.

Le public est prévenu que, le jeudi 19 janvier 1837, en l'étude

et par le ministère de Me Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, à 11 heures du matin, il sera procédé à la vente, par licitation volontaire entre majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, d'une belle Maison de construction récente, sise à Lyon, rue de la Cage, où elle porte le n° 6.

Cette Maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, quatre étages et greniers au-dessus; elle est desservie par une allée, un escalier en pierre avec rampes en fer, et une cour occupée par un établissement de Bains.

S'adresser, pour les renseignements, en l'étude de Me Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, dépositaire des titres de propriété.

(1347) VENTE AUX ENCHÈRES

D'une Maison située à l'angle de la grande rue Mercière et de la rue Thomassin, sur laquelle elle porte le n° 1.

L'adjudication définitive aura lieu en l'étude de Me Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14, le mercredi 25 janvier 1837, à dix heures du matin.

S'adresser, avant le jour, audit Me Morand, dépositaire du cahier des charges.

ANNONCES DIVERSES

(1848) A VENDRE. — Office d'huissier à Lyon.

S'adresser à M. Meunier, rue St-Jean, n° 8.

(1709) A VENDRE. — Un fonds de restaurant bien achalandé, situé quartier des Terreaux. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser rue Juiverie, n° 17, au 1er.

(1775) A VENDRE ou A LOUER. — Deux jolies Maisons de campagne, situées à Ecullay.

S'adresser chez M. Gaillard, rue de Castries, n° 10.

POUR CESSATION DE COMMERCE.

Vente à prix de fabrique, en gros et en détail,

D'un fonds de marchand de cristaux, porcelaines, terre de pipe et de Lorraine, vases à fleurs garnis et non garnis, tôles vernies, porte-objets et porte-liqueurs en bois des îles, cabarets peints et dorés.

S'adresser passage de l'Argue, n° 70 et 72. (1681)

A VENDRE.

Une très-belle épreuve avant la lettre des Adieux de Napoléon à Fontainebleau, grand format, dans un très-beau cadre.

S'adresser au bureau du journal.

(1839) MM. MAY frères, marchands de chevaux à Besançon, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils arriveront à Lyon le 15 janvier avec un fort et beau transport de chevaux danois et mecklinbourgeois, propres à la selle et la voiture, des attelages de première force.

Ils seront logés hôtel de Henri-Quatre, faubourg St-Clair.

(1845) AU PRIX FIXE. — PAPON, marchand cordonnier et bottier, rue Puits-Gaillot, n° 19, au 2^e, et place de la Comédie, à Lyon, prévient le public qu'il tient un assortiment de chaussures pour hommes, femmes et enfants, à juste prix. Pour hommes: bottines hautes, 17 fr.; bottines basses, 14 fr.; quart de bottes, 11 fr.; socques, 8 fr.; souliers, 5 fr. 50 cent.; baraquettes fourrées, 2 fr. 50 c.; idem non fourrées, 2 fr. Pour femmes, souliers et escarpins, 4 fr. 25 cent.; socques, 6 fr.; baraquettes fourrées, 2 fr.; baraquettes non fourrées, 1 fr. 75 cent.

(1849) Le magasin de porcelaine, nouvellement ouvert quai d'Orléans, n° 27, vient de recevoir un grand assortiment des produits de la manufacture de Limoges, qui est en liquidation. On continue de vendre à des prix excessivement modérés.

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Moutet fils, épiciers, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollat, épiciers, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

Valence, Ronzier, place des Clercs.
Lous-le-Saunier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.

Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-au-Choux, n° 14 ou 17.
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 161.
Ainsi que dans les principales villes de France.

MALADIES DE POITRINE.

(1069) On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau, inventé par M. Macors, pharmacien de St-Jean, n° 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, et dans toutes les irritations de poitrine. Ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT,

UNE MÉDAILLE D'OR

A été accordée à l'Auteur.

Il guérit promptement les rhumes, la coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations du cœur; il calme aussi les affections nerveuses.

Dépôts chez MM. Victorin-Biétrix Sionest et Ce, rue Neuve, n° 12, à Lyon; Michel, rue de la Pêcherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voiturel, à Villefranche; tous pharmaciens; Couturier, à St-Etienne; Serval, à Feurs; Mercier, à Roanne; tous pharmaciens; et chez les sœurs, à l'hospice, à Montbrison; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône; Bert, à Charolles; tous pharmaciens; Rouvière, à Avignon; Rabillon, à Orange; Fab, à Carpentras; Girard, à Perthuis; tous pharmaciens. (1722)

(1811) PHARMACIE DES CÉLESTINS.

M. André, successeur, a toujours les thés de Chine, dans les mêmes qualités supérieures que les principaux magasins de Paris, la Porte chinoise, la Compagnie anglaise et la maison Marquis. Il tient aussi un assortiment complet de chocolats de santé à la Polenta, au lichen, au salep. Il a spécialement le dépôt général de tous les remèdes particuliers approuvés et brevetés, ainsi que les principales préparations de la pharmacie Cadet de Gassicourt de Paris.

ENGELURES.

De tous les remèdes connus jusqu'à ce jour, comme spécifiques des engelures, gerçures ou crevasses, aucun ne peut être comparé à celui découvert par QUET, pharmacien. Les succès nombreux qu'il a déjà obtenus sont un sûr garant de son efficacité.

Se vend à la pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n° 31. (1812)

TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Aceté ou Vice du Sang par le SIROP CENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande.
Givors, Clémenceux, quincaillier.
Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Moutbrison, Gontard, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
Chalon-sur-Saône, Couraut, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
Tournus, Dupont père, épiciers.
St-Chamond, Saguiol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n° 99.
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.

GRAND THÉÂTRE. — Jeudi 5 janvier 1837. — Pour la 1^{re} représentation de M. Aristippe, artiste du Théâtre-Français: ANTONY, drame, M. Aristippe remplira le rôle d'Antony; LES RIVAUX D'EUX-MÊMES, comédie; M. Aristippe remplira le rôle du colonel Derval; LLS RENDEZ-VOUS BOURGEOIS, opéra. — Six heures.

Dimanche 8 janvier 1837. — Grand Bal paré et masqué.

Bourse de Paris du 2 janvier 1836.

Cinq pour cent	108 55	108 55	108 50	108 50
— fin courant	108 75	108 80	108 50	108 50
Quatre pour cent	99 20			
Trois pour cent	79 40	79 40	79 50	79 50
— fin courant	79 65	79 75	79 50	79 50
Rentes de Naples	97 25	97 50	97 25	97 50
— fin courant	97 85	97 85	97 65	97 65
Actions de la Banque	»			
Quatre Canaux	1210			
Caisse hypothécaire	780			
Emprunt d'Haïti	»			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.